

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Commerçants, artisans, entreprises, pour installer une enseigne, un panneau de publicité..., consultez le RLPi.





Quoi?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole est un outil essentiel pour préserver la qualité de nos paysages, de nos villes, tout en assurant la visibilité des commerces et des acteurs économiques de notre territoire.

Effectif depuis mai 2023, il a été élaboré par les 21 communes composant la Métropole, en concertation avec différents acteurs, dont l'État, le Parc Naturel Régional, les associations environnementales, les afficheurs.

Pourquoi?

Le RLPi adapte la règlementation nationale en matière d'affichage (issue du Code de l'environnement), au contexte local des communes de Clermont Auvergne Métropole.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, il fixe des règles par grande zone, applicables à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il est important d'identifier :



La zone dans laquelle on se trouve





Le type de dispositif concerné



Le règlement applicable à la zone

Plusieurs documents constituent le dossier du RLPi :

- Le rapport de présentation est un diagnostic présentant l'état actuel de l'affichage publicitaire sur le territoire. Il explique les choix retenus en termes d'objectifs et de cadre règlementaire.
- Le règlement écrit énonce les prescriptions réglementaires applicables dans les différentes zones du territoire.
- Le règlement graphique dit zonage matérialise les différents secteurs identifiés pour lesquels des règles spécifiques vont s'appliquer.

Pour qui?

Je suis un commerçant, un artisan, une entreprise, un professionnel de la publicité, une association, une collectivité... je consulte le Règlement Local de Publicité intercommunal si :

- j'ouvre un local et j'y installe une enseigne ;
- j'ai déjà un local mais je souhaite changer mon enseigne ;
- je souhaite installer, remplacer ou modifier une pré-enseigne, une enseigne ou une publicité.

Un règlement adapté à trois types d'affichage



Inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Ensemble des inscriptions, formes ou images destiné à informer le public ou à attirer son attention.



Inscription, forme ou image signalant la proximité d'une activité déterminée.

Pour aller plus loin

Consultez les documents et le règlement complet sur clermontmetropole.eu rubrique « Habiter, se déplacer » ou en scannant le QR code et rapprochez-vous des services techniques de l'urbanisme des mairies des communes sur lesquelles vous souhaitez installer ou modifier un dispositif.





IMPORTANT

Les professionnels dont l'enseigne actuelle n'est pas conforme au nouveau règlement disposent d'un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du RLPi pour mettre en conformité leur enseigne. Ce délai est de 2 ans pour les publicités et les pré-enseignes. Tout nouveau dispositif doit respecter les dispositions du RLPi dès son entrée en vigueur et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à déposer en mairie.

